



RÉGION ACADEMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Région Académique
à l'Enseignement Supérieur

Arrêté fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) de la région académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

La commission électorale réunie et entendue le 26 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Un collège électoral unique est institué.

Article 3

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4

Les listes complètes de candidats sont déposées avant le 14 janvier 2026 à midi (heure de Paris) au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, selon les horaires d'ouverture (9h à 12h30 et 13h30 à 16h30) à l'adresse suivante : CROUS d'Amiens 25 rue Saint-Leu 80 000 Amiens.

Article 5

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens met à disposition des postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections par mail à elections@crous-amiens.fr.

L'annexe au présent arrêté détaille la liste des postes réservés, ainsi que leur localisation et les horaires d'accès.

Article 6

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est assuré par la plateforme téléphonique du CROUS de STRASBOURG. Il est disponible au numéro 09.72.59.65.65 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, de 9h00 à 17h (heures locales).

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Amiens et affiché dans ses locaux.

Article 8

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 novembre 2025

Pour la rectrice et par délégation

La rectrice déléguée pour l'ESRI



Michelle BUBENICEK

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Annexe : liste des postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin :

AMIENS (80)	CROUS services centraux, 25 rue Saint Leu	De 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
AMIENS (80)	Restaurant du BAILLY, avenue des facultés, 80480 SALOUEL	De 11h à 13h45 et de 18h30 à 20h15 (fermeture à 13h45 le 05/02/26)
COMPIEGNE (60)	Restaurant du Port à Bateaux La Canteen, rue du Port à Bateaux	De 11h35 à 13h45 et de 18h30 à 19h45 (fermeture à 13h45 le 05/02/26)
BEAUVAIS (60)	Restaurant du jeu de Paume, 52 boulevard Saint André	11h30 à 13h20
CREIL (60)	Résidence, 2 avenue de Verdun	Sur rdv
LAON (02)	Restaurant universitaire, 2 rue Pierre Curie	11h30 à 13h30
CUFFIES (02)	Restaurant universitaire, 13 avenue François Mitterrand	11h30 à 13h45
SAINT QUENTIN (02)	Résidence des Béguinages, 23 rue des Béguinages	Sur rdv

